RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 07314
Numéro SIREN : 813 705 878
Nom ou dénomination : ABISOFT

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2015 sous le numéro de dépôt 21324

Île de France

DRANCY
113 AVENUE HENRI BARBUSSE
93700 DRANCY
Tél. : 01 48 30 60 60
Fax : 01 48 30 07 50

V / réf.:
N / réf.: GERARD BARRERE

Attestation de dépôt

pour constitution de capital social
(Article 77-Loi du 24 Juillet 1966
Article 62 - Décret du 23 mars 1967)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France dont le siège social est sis à : 26 quai de la Rapée 75012 Paris atteste

qu'il a été déposé le 19/09/2015 par M. ATILA Ulas fondateur - conformément à la réglementation en vigueur -

- Au compte spécial bloqué n° 65027508167
  ouvert au nom de la Société en formation, dénommée SASU ABISOFT
  au capital de 2 000,00 EUR
  sans appel public à l'épargne
  dont le siège social est établi à 93700 DRANCY
  la somme de 2 000,00 EUR représentant la partie libérée soit : 100,00 % du capital social

- Une liste comportant les noms, prénoms usuels et date de naissance des fondateurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux (ci-après annexée).

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Attestation valable jusqu'au 01/06/2016.

Fait à DRANCY, le 19 Septembre 2015

GERARD BARRERE
Directeur de l'agence

Agence de Drancy 113, av. Henri Barbusse 93700 Drancy Tél. 48.30.60.60
CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°21324 en date du 24/09/2015

Île de France

Liste des fondateurs

Société : SASU ABISOFT

Compte n° 65027508167

Nom et prénom	Né(e) le	Montant versé
M.ATILA Ulas	01/01/1989	2000 EUR
		EUR
		EUR
		EUR

ABISOFT

Société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 Euros

20, rue Maurice Bernard – 93700 DRANCY

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements effectués
Monsieur ATILA Ulas demeurant au 20, rue Maurice Bernard 93700 DRANCY	*100 actions*	*2 000 Euros*	*2 000 Euros*
Total	**100 actions**	**2 000 Euros**	**2 000 Euros**

A Drancy, le 19/09/15

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

Monsieur ATILA Ulas



ABISOFT

Société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 Euros

20, rue Maurice Bernard – 93700 DRANCY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le 19 Septembre 2015 à 12 heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

- **Monsieur ATILA Ulas** né le 1er janvier 1989, à PAZARCIK (TURQUIE), de nationalité Française et demeurant au 20, rue Maurice Bernard – 93700 DRANCY.

Représentant la totalité des actions, afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Dont l'ordre du jour annoncé par **Monsieur ATILA Ulas**, président de cette assemblée, est :

- EVALUATION DES APPORTS
- NOMINATION DE LA PRESIDENCE
- REMUNERATION DE LA PRESIDENCE
- APPROBATION DES STATUTS
- POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES DÉMARCHES

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

UA

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°21324 en date du 24/09/2015

RESOLUTION N°1

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les apports en capital des associés :

- **Monsieur ATILA Ulas** apporte la somme de **2 000** Euros

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)

RESOLUTION N°2

Nomination aux fonctions de président telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur ATILA Ulas** né le 1er janvier 1989, à PAZARCIK (TURQUIE), de nationalité Française et demeurant au 20, rue Maurice Bernard – 93700 DRANCY.

Celui-ci présent, déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)

RESOLUTION N°3

La rémunération de la présidence sera déterminée ultérieurement.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)

RESOLUTION N°4

Il est demandé à l'assemblée réunie d'approuver les statuts devant régir la société.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix (1 sur 1)

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare que la séance est levée à 12h30.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes, pour l'accomplissement des formalités légales.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture par les participants, a été signé par les associés.

A Drancy, le 19 septembre 2015,

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

Monsieur ATILA Ulas

STATUTS

« ABISOFT »

SASU au capital de 2 000 euros

Président associé unique :

Monsieur ATILA Ulas

20, rue Maurice Bernard
93700 DRANCY

JA

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°21324 en date du 24/09/2015

LE SOUSSIGNÉ :

- **Monsieur ATILA Ulas**, né le 1er janvier 1989, à PAZARCIK (99 TURQUIE), de nationalité Française et demeurant au 20, rue Maurice Bernard 93700 DRANCY.

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer :

UA

ARTICLE 1 : FORME

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle.
Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L 227-1 à L 227-19 du code de commerce.
Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet :

Programmation informatique

La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce;

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 années**, ce à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Celle-ci pourra, cependant, être prolongée ou au contraire écourtée en cas de dissolution anticipée de la société.

ARTICLE 4 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est **ABISOFT.**

Dans tous les actes et documents émis par la société, quels qu'ils soient, doit figurer un entête indiquant la dénomination sociale suivie de la mention "société par action simplifiée unipersonnelle" ou de l'abréviation "SASU", du montant du capital social, du siège social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

VA

ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à l'adresse de domiciliation suivante :

20, rue Maurice Bernard – 93700 DRANCY

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

ARTICLE 6 : APPORTS

L'associé unique apporte à la société la somme de **2 000 Euros (mille Euros) :**

- **Monsieur ATILA Ulas** apporte la somme de	2 000 Euros
TOTAL DES APPORTS NUMERAIRES :	**2 000 Euros**

Le montant total de ces apports en numéraire s'élève à **2 000 euros**.

La somme de 2 000 euros va être déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque :

CREDIT AGRICOLE, 113 AVENUE HENRI BARBUSSE – 93700 DRANCY

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme totale de **2 000 Euros**, lequel est divisé en **100** actions d'une valeur nominale de **20 euros** chacune, libérées à hauteur de **100%**, numérotées de **1** à **100** et réparties entre les associés de la manière suivante :

- **Monsieur ATILA Ulas**	**100** Actions numérotées de **1** à **100**
TOTAL DES ACTIONS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL :	**100 Actions**

JA

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8.1 Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

8.2 Réduction de capital

Le capital social peut être réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 9 : ACTIONS

9.1 Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale au moment de la constitution de la société et du quart au moins de leur valeur nominale ultérieurement et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Lors d'une augmentation de capital réalisée en partie par l'incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission et en partie par un versement en espèces, elles doivent être libérées de la totalité de leur valeur nominale.

La libération du surplus interviendra en une ou plusieurs fois, ce dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés s'agissant du capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération sera devenue définitive s'agissant d'une augmentation de capital.

9.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

9.3 Transmission des actions

Les actions sont librement négociables, par virement de compte à compte sur instructions du cédant ou de son représentant qualifié.

9.4 Indivisibilité des actions

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné à la demande du copropriétaire le plus diligent par le président du tribunal de commerce.

VA

Dans les assemblées générales ordinaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier et dans les assemblées générales extraordinaires au nu-propriétaire. Les actionnaires peuvent, toutefois, convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales par convention, laquelle doit être notifiée par lettre recommandée à la société. Après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de cette notification, la société sera tenue d'appliquer ladite convention pour toute assemblée qui se réunira.

ARTICLE 10 : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

10.1 Désignation du Président

La présidence de la société sera assurée par **Monsieur ATILA Ulas**.

Le président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

10.2 Cessation des fonctions du Président

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

10.3 Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

10.4 Conventions entre la société et son dirigeant

Il est fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et le Président associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposées, et la société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Sauf l'exception prévue par la loi, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

UA

ARTICLE 11 : POUVOIRS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- désigner le représentant permanent de la Société au Conseil d'administration ou tout organe de gestion ou de contrôle d'une filiale de la Société ;
- modifier les statuts ;
- dissoudre la Société ;

L'associé unique ne peut déléguer ces pouvoirs.

ARTICLE 12 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le **1er Janvier** pour se terminer le **31 Décembre**, hormis le premier exercice qui commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au **31 Décembre 2016**.

ARTICLE 13 : AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé ou en cas de dissolution anticipée de la société, l'associé unique règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont il détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait eu lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 18844-5, al. 3 du Code civil.

UA

ARTICLE 15 : CONTESTATIONS

Toute contestation surgissant au cours de la vie sociale ou lors de la liquidation de la société, quelle qu'elle soit et entre quelque personne que ce soit sera soumise à la juridiction compétente.

ARTICLE 16 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation précisant pour chacun d'entre eux l'engagement qui en résultera pour la société est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

ARTICLE 17 : FORMALITÉS ET POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à **Monsieur ATILA Ulas**, **né le 1er janvier 1989, à PAZARCIK (99 TURQUIE), de nationalité Française et demeurant au 20, rue Maurice Bernard 93700 DRANCY** aux fins d'accomplir les formalités de publicité corrélatives à la constitution de la société et notamment celles nécessaires à l'acquisition de la personnalité morale.

Fait à Drancy, le 19/09/2015

En autant d'exemplaires que requis par la loi

Monsieur ATILA Ulas

